

Arrêté temporaire n° 23-A2-T-02939

Portant réglementation de la circulation

- D528 du PR 20+0155 au PR 17+0542
- D106 du PR 24+0610 au PR 27+0564 (LA BOUEXIERE)
- VC22 La Malécotais

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Maire de la commune de LA BOUEXIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le Code du sport ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-72 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères
Considérant que la manifestation Course cycliste des Commerçants et des Artisans se déroulant le 26/03/2023 sur les :

- D528 du PR 20+0155 au PR 17+0542 (LA BOUEXIERE) situés hors agglomération
- D106 du PR 24+0610 au PR 27+0564 (LA BOUEXIERE) situés en et hors agglomération
- VC22 La Malécotais

nécessite une modification de la circulation,

ARRÊTENT

Article 1

Le 26/03/2023, la circulation des véhicules est autorisée uniquement dans le sens de la course, De 8h00 à 18h00, sur les voies suivantes :

- D528 du PR 20+0155 au PR 17+0542 (LA BOUEXIERE) situés hors agglomération
- D106 du PR 24+0610 au PR 27+0564 (LA BOUEXIERE) situés en et hors agglomération
- VC22 La Malécotais

Article 2

DEVIATION Déviation N°1

Une déviation est mise en place De 8h00 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D528 au PR 17+0542 (LA BOUEXIERE) situé hors agglomération
- D106 au PR 27+0564 (LA BOUEXIERE) situé en agglomération
- VC22 La Malécotais

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA BOUEXIERE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 28/02/2023

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Fougères,



Eric DELANOË

Le 28/02/2023

le Maire de la BOUEXIERE,

Stéphane PIQUET



Courses cyclistes

La Bouexière

26 mars 2023

-  Circuit de la course
-  Déviation dans le sens de la course



